

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2022-00809-O

Requérant(s)	Tramont SA, Route de la Transjurane 20, 2855 Glovelier
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Installation solaire photovoltaïque sur deux pans de toits (EST - OUEST)
Cadastre(s), parcelle(s)	Bassecourt, 803
Lieu-dit, rue	Rue Saint Hubert 38, 2854 Bassecourt
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	19.05.2022
Début de la publication	20.05.2022
Échéance de la publication	20.06.2022

Ouvrages

Surface : 846 m²
Puissance de 173.90 kWc
Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 12 mai 2022